

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

## PCT

### DEMANDE D'EXCLUSION DE RENSEIGNEMENTS DE LA PUBLICATION INTERNATIONALE ET DE L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DOSSIERS

(règles 48.2.1) et 94.1.e) du PCT)

Destinataire :

Bureau international de l'OMPI  
34, chemin des Colombettes  
1211 Genève 20  
Suisse

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	Date de priorité (jour/mois/année)

1. a) Concernant la demande internationale et tout document publié avec la demande internationale en vertu de la règle 48.2, le déposant demande au Bureau international d'**exclure de la publication internationale\***, le(s) renseignement(s) suivant(s) (*précisez*):

---

---

- b) Concernant tout autre document contenu dans le dossier du Bureau international, le déposant demande au Bureau international d'**exclure l'accès du public\*\*** à(aux) renseignement(s) suivant(s) (*précisez*):

---

---

2. D'exposer les raisons pour lesquelles 1) ce(s) renseignement(s) ne sert(vent) manifestement pas à informer le public sur la demande internationale ; 2) la publication ou l'accès du public à ce(s) renseignement(s) porterait clairement atteinte aux intérêts personnels ou économiques d'une personne donnée ; et 3) l'intérêt du public à avoir accès à ce(s) renseignement(s) ne prévaut pas.

3. Sauf lorsque l'exclusion du(des) enseignement(s) mentionné(s) ci-avant a pour effet l'entière suppression d'une feuille, le déposant doit présenter une(des) feuille(s) de remplacement desquelles le(s) renseignement(s) concerné(s) a(ont) été exclu(s), ainsi qu'une lettre d'accompagnement qui attire l'attention sur les différences entre la(les) page(s) ainsi remplacée(s) et la(les) page(s) de remplacement (règle 26.4).

4. Signature du(des) déposant(s) ou du représentant commun :  
*À côté de chaque signature, indiquer le nom du signataire et, si cela n'apparaît pas clairement à la lecture de la présente requête en exclusion, à quel titre l'intéressé signe.*

#### ATTENTION

\* La requête en exclusion de renseignement(s) de la publication internationale doit être reçue par le Bureau international **avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale** (règle 48.2.1)).

\*\* La requête en exclusion de l'accès du public à(aux) renseignement(s) peut être présentée **à tout moment** (règle 94.1).